

Réunion du conseil municipal du lundi 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 6 décembre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de M. Philippe CAPLAT, maire.

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf
Mme Laurence GERARD qui donne procuration à Mme Ginette GUILTEAUX
Mme Youcella KARAJIC qui donne procuration à Isabelle ROBERT
M. Leo LARGE
M. Laurent LEJEUNE

M. Florent BRISSON est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 22 novembre 2021 est approuvé.

Le maire signale que la délibération budgétaire modificative, après renseignements à la trésorerie, n'ayant plus d'utilité est retirée de l'ordre du jour

Le conseil municipal s'associe à M. le maire pour remercier chaleureusement le travail

- ***Du comité des fêtes pour l'organisation de Germinoël pour les enfants Germinois.***
- ***De l'association du Cerf à 3 pattes pour l'organisation du marché de Noël***
- ***De tous les bénévoles, conseillers municipaux et personnels communal qui ont participer à la décoration du village, encore une fois très réussie.***

1. DEVIS

1.1. Délibération 2021-60. Devis pour les études et la maîtrise d'œuvre du remplacement de la chaudière de la mairie-école

Afin de pouvoir remplacer la chaudière de la mairie école au fuel par un modèle à granulés de bois et bénéficier du programme d'aide de la Région Grand Est Climaxion, et suivre tous les travaux attenants, il convient de faire appel à un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre et compléter tous les dossiers nécessaires.

Quatre bureaux d'étude ont été sollicités, deux ont rédigé une offre.

Après débats, le choix du conseil se porte sur l'offre du bureau d'étude Climabat, moins onéreuse et pour laquelle la faisabilité des travaux en 2022 est possible.

- Dossier Climaxion et Pré-études : 2100€ TTC
- Maîtrise d'œuvre pour rédaction du DCE et suivie du chantier : 9840€ TTC

Le conseil donne son accord pour ces travaux et pour que le Maire signe ce devis

13 votants. 13 oui.

2. URBANISME

2.1. Délibération 2021-61. Prescription de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de la commune de Germaine

CONSIDERANT Au vu de son ancienneté, et de l'obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU communal et ceux du SCOT d'Eprenay et sa Région, qu'il y a lieu de mettre en révision générale le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L131-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation.

Entendu l'exposé du Maire et après débat sur les objectifs de la révision mentionnée à l'article L 131-1 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1. De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 153-32 du code de l'urbanisme.
2. Que à la demande du Préfet ou du Maire les services de l'Etat pourront être associés à cette révision.
3. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaire à la révision du PLU.
4. De donner l'autorisation au Maire afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU.
5. De solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L 1614-9 qu'une dotation soit allouée à la commune pour aider à couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU et de solliciter de la Direction Départementale des Territoires une subvention.
6. S'engage à inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.
7. D'ouvrir la concertation au titre de l'article (L. 103-3) du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9. du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée: au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'établissement de coopération intercommunale chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, au Président du parc naturel régional de la Montagne de Reims, au Président de la Chambre de commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre de métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture

Conformément à l'article (R. 153-20 et R. 153-21) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un Journal diffusé dans le département mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, mentionnée au code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au Sous-Préfet et exécution de la dernière des mesures de publicité ci-dessus énumérées.

13 votants. 13 oui.

3. AFFAIRES SCOLAIRES.

3.1. Délibération 2021-62. Mandat à l'association Familles Rurales de Germaine pour la mise en place d'une tarification conforme au dispositif de l'Etat "Cantine à 1 €".

Depuis 1999 et l'ouverture d'une cantine et d'un accueil périscolaire au profit des parents de l'école primaire Mabilon de Germaine, l'association Familles Rurales de Germaine gère ces services par délégation de la commune.

Depuis avril 2021, la commune est éligible au dispositif "Cantine à 1 Euro" de l'Etat à destination des familles modestes.

Pour cela une tarification sociale à 3 niveaux de la restauration scolaire est nécessaire

Le conseil municipal, lors de la séance du 27 septembre 2021 avait souhaité que ce dispositif et cette tarification soit mise en place en partenariat, et avec l'accord du Conseil d'Administration de l'association.

Celle-ci lors de son CA du 3 décembre 2021 a établi une nouvelle grille de tarification (ci-dessous) compatible avec le dispositif.

(Article 4 du règlement intérieur de l'ACM de l'association Familles Rurales de Germaine) Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Tarif		Heure de garde*	Repas de midi	Prix du repas seul
1	QF < 900	2,10 € / heure	3,10 € (heures de garde incluses**)	1 €
2	900 < QF < 1200	2,10 € / heure	6,10 € (heures de garde incluses**)	4,00 €**
3	QF > 1200	2,35 € / heure	6,55 € (heures de garde incluses**)	4,20 €
4	MSA	2,50 € / heure	6,70 € (heures de garde incluses**)	4,20 €

*Tarification à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

** Précision : sur les 2 heures de garde du temps méridien, **une seule est facturée.**

Pour bénéficier du tarif 1 ou 2, il est obligatoire de présenter un justificatif fourni par la CAF mentionnant le quotient familial.

Le conseil donne mandat et son accord à l'association pour la mise en place de cette nouvelle grille de tarification afin de satisfaire au dispositif.

13 votants. 13 oui.

4. DIVERS

4.1. Adhésion au service RGPD du CDG51 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 100€.

Cette mission RGPD avait été déléguée en 2018 au centre de gestion de Meurthe et Moselle qui ne la poursuivra pas à partir du 31 décembre 2021.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

13 votants. 13 oui.

4.2. Délibération 2021-64 Remboursement de frais

Il convient de rembourser des frais qu'ils ont engagés pour la commune :

Mme Isabelle ROBERT :

- 53,97 € pour des décorations de fêtes
- 40,94 € pour des décorations de fêtes

Soit 94,91 € au total

M. Philippe CAPLAT :

- 68,95 € pour un antivol pour le nouveau camion communal

13 votants. 13 oui.

4.3. Adhésion à l'Association Paysages de Champagne UNESCO

L'association Paysages du Champagne UNESCO qui rassemble les vigneronns et les maisons de Champagne ainsi que les collectivités territoriales concernées a pour projet de faire inscrire les paysages de Champagne au patrimoine mondial de l'humanité.

Elle demande l'adhésion de la commune à l'association. Le montant de la cotisation est de 0,50€ par habitant.

N'étant pas un village viticole, le conseil ne souhaite pas adhérer à cette association.

5. POINT SUR TRAVAUX ET AFFAIRES EN COURS

5.1. CIDEX

La Poste a livré à la commune des Cidex pour remplacer les vieux modèles de couleur grise par des modèles neufs de couleur verte.

L'ouvrier communal se chargera de procéder à leur remplacement début 2022 en coordination avec la factrice.

Les clefs de ces nouveaux modèles seront données ou récupérées en mairie en mairie le jour de leur remplacement.

5.2. Retour sur la réunion avec la Trésorerie pour établir la situation financière de la commune et ses capacités d'emprunt

Mme Lacour, conseillère de la DGFIP auprès des collectivités d'Epervain, est venue le 01/12 présenter la situation financière de la commune et son avis sur ces capacités d'emprunt. La commune a fini de rembourser récemment un emprunt et notre situation est jugée bonne.

Par exemple : concernant le ratio de la couverture des charges par les produits, la commune est sous la médiane nationale s'approche du 1^{er} décile.

La commune peut envisager un prêt de 240k€ sur 15 ans et le ratio d'endettement revendrait alors dans la moyenne nationale.

A vu des taux qui risquent de monter à brève échéance, le conseil mandate le Maire pour faire le tour des banques afin d'avoir plusieurs offres pour un emprunt de 240k€ sur 15 ans. Ce prêt serait demandé début 2022 et il devrait permettre de financer les investissements des prochaines années.

5.3. Retour sur la réunion en sous-préfecture sur le problème des épicés scolytés sur le territoire communal

Le PPRN Glissement de terrains impose aux propriétaires forestiers de bois en zone rouge de ne pas couper plus de parcelles de surface supérieure à 1 Ha.

D'autre part, un arrêté préfectoral de la région Grand Est impose la coupe et l'évacuation des épicéas atteints par les scolytes.

Le PPRN ne pouvant faire l'objet d'une dérogation sur cet aspect, sera révisé à partir de 2022 notamment pour tenir compte de ces problématiques liés aux coupes de bois.

D'autre part, les usagers du massif forestier sont invités à faire preuve de prudence lors de la fréquentation des zones boisées sur le territoire de Germaine. En raison des dépérissements importants de résineux et de feuillus, suite aux épisodes successifs de sécheresse, de fortes chaleurs et d'attaques d'insectes (scolytes), tous les bois fragilisés sont devenus dangereux (chutes d'arbres ou de branches).

Pour rappel, les bois privés sont interdits au public, et des panneaux sur les chemins longeant les parcelles concernées avertiront les promeneurs de bien faire attention, et surtout de rester sur le chemin et ne pas pénétrer ces parcelles de bois morts.

Une communication sera faite sur Panneau Pocket et avec le PNRMR sur ce dernier sujet.

6. Questions diverses

- Le retour des élèves de maternelle dans leur classe d'origine est prévu après les vacances scolaires de Noël et la fin des derniers petits travaux de réfection.

Le déménagement du mobilier et matériel est prévu le samedi 18 décembre.

L'aide des parents d'élèves et des conseillers municipaux serait la bienvenue.

- Les véhicules du Rallye Monte Carlo Historique passeront dans notre village le jeudi 27 janvier aux environs de 19/20h.

7. Agenda

- 17/12 Pot d'accueil des nouveaux habitants avec feu d'artifice sur la place du Pré Michaux

- 18/12 Déménagement de la classe maternelle

- En raison de la crise Covid, les cérémonies des vœux des maires de toute la CCGVM sont annulées

- La date d'une réunion « subventions et planning 2022 » avec les associations est à définir en janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45.